



27 Mars 2017

à 18 h 00

Compte rendu

L'an deux mil dix-sept, le 27 mars à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	x		
AUROY Olivier		x	François VINCENT
BOURDOLLE Philippe	x		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	x		
DEBAYLE Michèle	x		
DOUDARD Christian	x		
DUGUET Nicole	x		
EJNER Pascal	x		
GOUMILLOU Agnès	x		
JANICOT Philippe	Arrivée 18h25		
LALEU Marie-Laure	x		
MAURIN Marie-Hélène	x		
MERILLOU Stéphane	x		
NOUHAUD Jean -Louis	x		
PELMOINE Agnès	x		
PERRIER Sylvie	x		
SAUVAGNAC Bernard	x		
SAZERAT Sandrine	x		
SCHOENDORFF Frédéric	Arrivée 18h20		
VIANELLO Pascal		x	Bernard SAUVAGNAC
VINCENT François	Arrivée 19h		
ZBORALA Bernard	x		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme. Marie Laure Laleu ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

27 mars 2017

FINANCES

1. Vieille auberge
2. Régularisation des Indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. Tarif de location du cabinet médical
4. Participation au refuge fourrière – année 2017
5. Compte administratif 2016 - budget principal
6. Affectation de résultat – budget général
7. Adoption du compte de gestion 2016 - budget principal
8. Vote des taux d'imposition 2017
9. Subventions 2017 aux associations
10. Adoption du budget général 2017
11. Compte administratif 2016 - budget CCAS
12. Affectation de résultat 2016 – budget CCAS
13. Adoption du compte de gestion 2016 - budget CCAS
14. Adoption du budget 2017 du CCAS

AFFAIRES GENERALES

15. Ester en justice

DOMAINE ET PATRIMOINE

16. Passage du domaine privé de la commune au domaine public

Informations :

Téléphonie mobile : contrat avec Orange

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

1/ ACQUISITION DE LA VIEILLE AUBERGE

Par délibération en date du 6 février 2017, le conseil municipal avait donné au Maire l'autorisation de proposer aux propriétaires l'acquisition de l'ensemble du bien « la vieille Auberge » (parcelle référencée au cadastre AL 32 est de 540 m2) pour la somme de 205 000 €.

En réponse les propriétaires souhaitent valoriser la licence IV vendue avec l'auberge et propose une acquisition par la commune à 210 000 €

Monsieur la Maire propose au conseil d'approuver cet achat.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- **D'Approuver l'acquisition amiable de la propriété de M.et Mme Faucher, d'une superficie d'environ 540 m2 référencée au cadastre AL 32 sur laquelle se situe la « vieille auberge ».**
- **De donner au Maire l'autorisation de signer tout document relatif à cette acquisition et notamment l'acte authentique pour un prix de 210 000 €.**
- **De prévoir au budget 2017 les crédits nécessaires au règlement de cette vente, y compris l'ensemble des frais s'y rapportant (notaire)**
- **D'une manière générale de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Les frais de notaires s'élèveront à 3600 €.

Commission des travaux réfléchi à la destination du bâtiment et voir pour une consultation d'architecte pour un APS sommaire.

2/ REGULARISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En mars 2012 , en application des articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal avait défini le montant des indemnités du maire et des adjoints en attribuant à chacun un pourcentage appliqué sur l'indice brut 1015 (IM 821) qui était l'indice brut terminal .

Le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié les grilles de rémunération de la fonction publique, l'indice brut terminal est maintenant le suivant : indice brut 1022 (IM 826)

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la façon suivante, à compter du 1 janvier 2017 :

- **M. Jean-Louis NOUHAUD, Maire : taux maximum, soit 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **L'enveloppe d'indemnités d'adjoints est fixée au taux maximum, soit 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Elle sera répartie de la façon suivante :

1^{er} adjoint :	21,00%
2^{ème} adjoint :	13,80%
3^{ème} adjoint :	13,80%
4^{ème} adjoint :	13,80%
5^{ème} adjoint :	13,80%
6^{ème} adjoint :	13,80%
Conseiller municipal délégué :	9,00%

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3/ TARIF DE LOCATION DU FUTUR CABINET MEDICAL

Par délibération en date du 2 février 2017, le conseil municipal avait validé la transformation du local commercial en centre bourg en cabinet médical. Après plusieurs échanges avec le docteur Alamone, l'ATEC propose un projet d'aménagement qui s'élève à 87 000 € TTC.

Le Maire rappelle qu'il espère que la commune pourra percevoir 10 000 € de subventions du ministère de l'intérieur sur ce projet par le biais des sénateurs.

M. Alamome ayant donné son accord au Maire pour s'installer, il convient de fixer le montant du loyer à 500 € par mois. Les charges afférentes au fonctionnement de ce local seront réglées directement par le ou les locataire(s).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer un bail professionnel avec le ou les médecins**
- **Fixe le loyer mensuel à compter du 1^{er} septembre 2017 à 500 €**

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4/ PARTICIPATION AU REFUGE FOURRIERE – ANNEE 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de la demande de participation au refuge fourrière départemental de Couzeix géré par la SPA.

En effet, la SPA sollicite une participation à hauteur de 0.60 € /habitant * pour 2017 (Identique à 2014,2015 et 2016).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **De fixer pour l'année 2017, à 0.60 €/habitant la participation de la commune de Boisseuil au refuge fourrière départemental de Couzeix**
- **De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

*2920 x 0.60 = 1752 €

1752 € en 2016

5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2016 sur le budget général. Les résultats du Compte Administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au Compte de Gestion par Madame le Trésorier de Pierre-Buffière.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 117 465.55	2 964 989.44
Section d'Investissement	599 221.46	461 865.04
TOTAL	2 716 687.01	3 426 854.48

Etat des restes à réaliser 2016

Section d'Investissement	595 053.12	369 112.38
TOTAL CUMULE	3 311 740.13	3 795 966.86

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, décide :

- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus ;**
- **D'adopter le Compte Administratif 2016 du budget général.**

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6/ AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET GENERAL

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2016. Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 847 523.89 €
La section d'investissement y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 363 297.16€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2016 du budget général comme suit :

- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 363 297.16€**
- **Réserve pour le financement de travaux d'investissement 2017, au compte 1068, pour 200 000 €**
- **Conservation du solde soit 284 226.73€ à la section de fonctionnement**

- De reprendre ces résultats au budget primitif 2017.

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7 / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 dressé par Madame le Trésorier de Pierre-Buffière pour le budget général.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2015,
- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
- le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif
- l'état du Passif
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer
- l'état des restes à réaliser

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2016, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier pour le budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes simulations de majoration des taux d'imposition communaux pour l'année 2017, afin d'évaluer les recettes liées aux taxes avant l'élaboration du budget prévisionnel.

Le Conseil municipal se prononce à la majorité pour une augmentation des taux de taxes de 0.5%

Le conseil municipal décide :

- **de fixer à :**
 - **15.22% le taux d'imposition communale pour la taxe d'habitation**
 - **18.64% le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier bâti**
 - **67.28 % le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier non bâti**
- **De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 13	CONTRE 9	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9/SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet établi par la Commission des Sports et la Commission des Finances concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017.

D'une manière générale, les subventions accordées ne seront versées que :

- si le dossier de demande est adressé en temps utile à la commune,
- que s'il est totalement complet.

Le conseil municipal après avoir étudié le projet transmis et en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder, pour l'année 2017, les subventions telles qu'elles apparaissent sur le document annexé.**
- **De ne verser que si le dossier est dument complété**
- **De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10/ ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2017

En préambule à la présentation du budget de l'année 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la baisse importante des dotations de l'Etat.

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget de l'année 2017.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 683 930.00	2 683 930.00
Section d'Investissement	1 980 733.54	1 980 733.54
TOTAL	4 664 663.54	4 664 663.54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter le budget 2017 tel que présenté**
- **De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET CCAS

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2016 sur le budget du CCAS. Les résultats du Compte Administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au Compte de Gestion par Madame le Trésorier de Pierre-Buffière et sont annexés à la présente délibération.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	593.51	224.59
Résultat antérieur		586.56
TOTAL	593.51	811.15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, décide:

- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus ;**
- **D'adopter le Compte Administratif 2016 du budget du CCAS.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12/ AFFECTATION DE RESULTAT 2016 – BUDGET CCAS

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget du CCAS pour l'année 2016.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 217.64€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De conserver la totalité du solde d'exploitation 2016 du budget du CCAS à la section de fonctionnement ;**
- **De reprendre ces résultats au budget primitif 2017.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

13/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET CCAS

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 dressé par Madame le Trésorier de Pierre-Buffière pour le budget du CCAS. Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2016,
- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
 - le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif
 - l'état du Passif
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2016, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier pour le budget du CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14/ ADOPTION DU BUDGET 2017 DU CCAS

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget du CCAS de l'année 2017. Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	5 517.64	5 517.64
TOTAL	5 517.64	5 517.64

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter le budget 2017 pour le CCAS tel que présenté ;**
- **De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AFFAIRES GENERALES

15 /AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dépôt par Monsieur et Madame Duroux d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges. Cette requête vise l'annulation de la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'Autoriser le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Limoges**
- **De Décider de confier la défense des intérêts de la commune à Maitre Mathieu Plas**
- **D'Autoriser le maire à régler l'ensemble des frais afférents à cette affaire**
- **De Donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINES ET PATRIMOINE

16 /PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Un certain nombre de parcelles de la commune appartiennent à son domaine privé. Les parcelles concernées ont fait l'objet de régularisations foncières récentes afin de permettre leur acquisition par la commune, pour permettre le passage des réseaux et l'aménagement des voies.

Pour certaines d'entre elles et notamment celles qui sont incluses dans la voirie, il apparaît nécessaire de les passer dans le domaine public de la commune. Ce classement permettra d'y appliquer le droit public, et autorisera l'EPCI qui gère la compétence voirie à intervenir. Ainsi les services de Limoges Métropole pourront assurer l'entretien des réseaux d'assainissement, des pluviales et la mise en place de cheminements piétons et cyclables si nécessaires.

Localisation	Référence cadastrale	Surface (m²)	Localisation	Référence cadastrale	Surface (m²)
Route du Couzuy	AM 200	116	Les Jallards	AY 73	2488
	AM 205	21	Impasse des Bruges	AD 438	231
	AM 206	21	Allée Sainte-Marie	AN 251	381
	AM 207	103	Chemin de Leycuras	AP 344	163
	AM 208	116		AP 346	455
	AM 194	116		AP 372	126
	AM 84	956	Route de Poulénat	AE 92	43
	AM 253	103		AD 388	32
	AM 254	38		AD 395	655
Passage du Vieux Boisseuil	AE 157	205		AD 426	543
	AE 93	42		AD 421	288
Chemin de Langeas	AC 70	597	Chemin du Buisson	AP 178	600
	AN 160	320		AP 321	86
	AN 159	120	Route de la Foret	AD 122	198
	AN 158	160		AD 160	118
	AN 5	258	Chemin des Essarts	AD 21	107
	AC 183	255	Chemin du Stade	AD 57	256
				AD 60	162

Le Conseil Municipal décide

- de Transférer les parcelles ci-dessus du domaine privé au domaine public communal
- de Donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

-Nous avons effectué une consultation pour la flotte mobile de la commune (9 portables).
Après étude des dossiers c'est Orange qui a été retenue pour une durée de deux ans.

-Ouverture de l'Hélix le 05/04/2017

-Boisseuil est à la recherche d'un médecin pour remplacer le Docteur Maurin.

-Les membres de la chorale souhaitent que les ½ rondins du parking des écoles soient rendus plus visibles, car deux personnes sont tombées.

Le Maire Jean Louis Nouhaud :

La secrétaire de séance Marie-Laure LALEU

